

**11900/14**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 30 juillet 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 30 juillet 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de deux membres croates et de quatre suppléants croates du Comité des régions

**E 9537**





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 juillet 2014  
(OR. en)

11900/14

CDR 60

### **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres croates  
et de quatre suppléants croates du Comité des régions

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

### portant nomination de deux membres croates et de quatre suppléants croates du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement croate,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE<sup>1</sup> et 2010/29/UE<sup>2</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015.
- (2) À la suite de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, il y a lieu de compléter le Comité des régions par la nomination de neuf membres et neuf suppléants, représentants des collectivités régionales et locales de la Croatie. Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/342/UE<sup>3</sup> portant nomination de huit membres croates et de neuf suppléants croates pour la période allant jusqu'au 25 janvier 2015. Un siège de membre du Comité des régions est donc resté vacant depuis l'adoption de la décision 2013/342/UE.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Ivan JAKOVČIĆ.

---

<sup>1</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22

<sup>2</sup> JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

<sup>3</sup> JO L 183 du 2.7.2013, p. 8.

- (4) Quatre sièges de suppléants sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M. Miroslav ČAČIJA, Mme Blanka GLAVICA-JEČMENICA, M. Andrija RUDIĆ et Mme Ivana POSAVEC KRIVEC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membres:

- M. Valter FLEGO, *Prefect of Istra County*
- M. Željko TURK, *Mayor of the City of Zaprrešić.*

et

b) en tant que suppléants:

- M. Ivan VUČIĆ, *Prefect of Karlovac County*
- M. Alojz TOMAŠEVIĆ, *Prefect of Požega-Slavonia County*
- M<sup>me</sup> Jasna PETEK, *Deputy Prefect of Krapina-Zagorje County*
- M. Damir DEKANIĆ, *Mayor of Municipality of Andrijaševci.*

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---